

Décision

Générale

colonial

Décision n° 850 relatif à la Commission chargée de constater les défauts de la voiture Delahaye.

n° 850

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la décision n° 43 du 10 janvier 1946 instituant les commissions de recette dans les divers services de la colonie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une commission composée de MM. : Orsat, chef de la section du matériel, président; Scotto, mécanicien de la centrale électrique, membre; Sardet, mécanicien motoriste de la Société des Batignolles, membre, est chargée de constater les défauts de la carrosserie de la voiture « Delàhaye », destinée au chef de la colonie. Cette commission procédera, en outre, à la vérification générale de ce véhicule pour tant sur son état de marche, la carrosserie le moteur et le châssis. Les observations de la commission seront consignées dans un rapport détaillé qui tiendra lieu de procès-verbal.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX